

Position de Beltug : les entreprises ont un besoin urgent de clarté concernant la protection de la vie privée dans le contexte de la Covid-19

Un certain nombre d'entreprises ont dû cesser tout ou partie de leurs activités afin de contribuer à contenir la pandémie de Covid-19. Maintenant que les mesures de restriction ont été assouplies, de plus en plus de sociétés reprennent leurs activités. Dans ce cadre, elles souhaitent offrir un environnement de travail soucieux de la santé de leurs collaborateurs et respectueux des mesures gouvernementales.

Toute une série de dispositions sont en cours de déploiement, comme la prise de température, l'installation d'écrans entre les bureaux, l'indication d'un sens de marche, l'évaluation des 'wearables' et des applications, ...

Plusieurs de ces mesures ont des implications au niveau de la vie privée des collaborateurs et des visiteurs.

Les entreprises ont un besoin urgent de règles légales explicites pour les aspects de leur activité liés à la protection de la vie privée :

- la mesure de la température des collaborateurs et des visiteurs,
- les applications de distanciation sociale et de traçage.

De nombreuses organisations qui utilisent les mesures de température travaillent en dehors du champ de la loi ou sur la base d'une interprétation (trop) large de celle-ci. Il s'agit des entreprises, des écoles, des maisons de retraite.

Un cadre clair pour l'utilisation d'applications et de wearables pour la distanciation sociale et le traçage sur le lieu de travail est également nécessaire. La législation sur la protection de la vie privée pour les wearables et les applications de traçage n'est ni claire, ni concluante.

Beltug souhaite éviter que les entreprises ne se retrouvent sur une pente glissante, où elles introduiront des applications sans pouvoir évaluer avec précision leur impact éventuel sur la vie privée.

Dans l'intervalle, nous escomptons une attitude raisonnable de la part de l'Autorité de protection des données.

La mesure de la température

Des images d'entreprises où la température des collaborateurs et des visiteurs est mesurée sont régulièrement diffusées dans les médias. Il en résulte que bien des gens pensent que cette opération est possible et efficace. Souvent, le principe de la mesure de la température est adopté sans plus de questions, via l'utilisation de thermomètres numériques ou de caméras thermiques.

Mais une analyse de la législation sur la protection de la vie privée montre qu'il existe de nombreuses limites. Au sein de Beltug, les entreprises ont discuté de la question, et ont conclu que la législation actuelle n'offrait que des possibilités limitées pour les mesures de température.

L'Autorité de protection des données affirme qu'il serait préférable de disposer d'un cadre juridique plus clair : [prise de température dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.](#)

La mesure d'une température élevée a en effet des conséquences pour la personne concernée, notamment si elle doit ou non accéder à des bâtiments, à un avion, ... or, il est possible qu'il n'existe pas de base suffisante pour la prise de cette température. En outre, il est difficile, pour diverses raisons, d'obtenir l'autorisation volontaire de mesurer la température dans le cadre d'une relation de travail et le prélèvement par du personnel médical n'est généralement pas faisable.

La prise de la température dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 n'est pas un outil efficace : en cas d'infection, il n'y a pas toujours de fièvre, et la fièvre peut être diminuée par l'absorption de médicaments. Cependant, depuis que nous sommes sortis de la saison de la grippe, cette prise de température peut constituer une indication.

Si les autorités considèrent que les mesures de température sont importantes, Beltug soutiendra la proposition de l'APD de fournir une base légale pour permettre les mesures de température dans le cadre de la Covid-19. Sur la base de critères objectifs concernant les chiffres relatifs à la propagation de la Covid-19, cette possibilité pourrait par la suite être supprimée.

Il est urgent de trouver une solution à cette situation. De nombreuses organisations qui utilisent des mesures de température travaillent actuellement en dehors de la loi ou sur la base d'une interprétation (trop) large de celle-ci.

Il existe également de grandes incertitudes concernant la vie privée dans le cadre de l'utilisation d'applications de distanciation sociale et de traçage au sein des entreprises.

La distanciation sociale

Diverses applications visant à préserver la distanciation sociale font leur apparition dans les entreprises. Dans un premier temps, on pense souvent aux applications sur un smartphone, mais il peut aussi s'agir de wearables, comme un bracelet qui émet un signal lumineux ou sonore lorsque des collaborateurs s'approchent trop près les uns des autres.

Les applications et les wearables qui visent spécifiquement la distanciation sociale, à utiliser dans une certaine zone, sans échange, stockage ou transmission de données personnelles, peuvent dans de nombreux cas – à condition que tous les critères soient remplis – être utilisés dans le cadre de la législation sur la vie privée.

Traçage sur le lieu de travail

Différentes applications permettent de tracer les employés sur le lieu de travail. Elles ont souvent été développées avant la crise de la Covid-19 pour des applications de sécurité, par exemple pour détecter la chute d'une personne ou un autre accident sur le site de l'entreprise.

Si les entreprises veulent utiliser ces applications pour savoir quelles personnes sont restées trop longtemps trop près d'une personne infectée sur le lieu de travail, de sérieux problèmes se poseront alors en termes de respect de la vie privée des collaborateurs.

Pourquoi le traçage sur le lieu de travail est-il pertinent ?

Les experts répètent que la détection des contacts est le talon d'Achille de la stratégie de sortie.

La stratégie de sortie consiste à arrêter le moins possible l'activité économique en cas de résurgence du virus.

Il est important de minimiser les infections et de cartographier au mieux les foyers. Cela s'applique également au lieu de travail. Un employeur responsable fera en sorte que les personnes concernées restent immédiatement chez elles. L'objectif est d'ainsi éviter qu'une entreprise entière ne doive fermer si quelques collaborateurs sont infectés.

Une législation peu claire

Il existe un enchevêtrement de recommandations et de textes juridiques concernant la protection de la vie privée dans le cadre de la Covid-19 : (projets) d'arrêtés royaux, (projets) de décrets, avis de l'Autorité de protection des données, du European Data Protection Board, du European Data Protection Supervisor, du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, les textes actuels se focalisent particulièrement sur les applications sur smartphone, mais pas assez sur les wearables qui peuvent ou non être utilisés dans un contexte donné et/ou dans une zone délimitée.

La législation sur la protection de la vie privée pour les wearables et les applications de traçage n'est donc ni claire, ni concluante. Beltug souhaite éviter que les entreprises ne se retrouvent sur une pente glissante, où elles introduisent des applications sans pouvoir évaluer précisément leur impact éventuel sur la vie privée.

Pour les entreprises qui envisagent d'utiliser une application, il est important de savoir quelles sont les applications respectant la vie privée. Les fabricants d'applications et de wearables doivent savoir à quoi s'en tenir.

Un cadre clair pour l'utilisation d'applications et de wearables pour la distanciation sociale et le traçage sur le lieu de travail dans le contexte de la Covid-19 est nécessaire.

Analyse d'impact protection des données - comment éviter les doubles emplois ?

Si une nouvelle application est introduite dans une organisation, une *data protection impact assessment* (DPIA – analyse d'impact protection des données) peut devoir être réalisée au préalable en relation avec le RGPD. Ce, afin d'évaluer l'impact sur la vie privée des personnes concernées, de réduire les risques et de tout documenter.

Ce sera présentement le cas car on utilise des nouvelles technologies, il s'agit de données "sensibles" (dont des données sur la santé) et il peut y avoir de nombreuses parties prenantes : collaborateurs et visiteurs.

Il faut également préciser quelles données doivent être partagées avec les pouvoirs publics, avec la garantie que cette communication peut se faire en toute conformité avec le RGPD.

Sur la base de l'input de quelques membres, nous pouvons affirmer que pour une DPIA dans ce contexte, il faut facilement quelque 20 jours ouvrables. Le contexte est nouveau, la législation n'est pas claire et il faut beaucoup réfléchir à toutes les possibilités au sein d'une entreprise.

Les entreprises doivent déterminer ce qui est légalement possible et ce qui ne l'est pas. Dans la situation actuelle, en particulier, les moyens disponibles doivent être dépensés efficacement.

Il se peut qu'il n'y ait qu'un nombre limité d'applications qui sont ou seront sûres en termes de respect de la vie privée. Il doit être possible d'éviter les doubles emplois.

Dans ce contexte, Beltug estime qu'il y a une marge pour une collaboration entre les autorités publiques et le secteur privé, avec des avantages pour toutes les parties concernées.

Concernant Beltug

Avec plus de 1.800 membres en provenance de 490+ entreprises, Beltug est la fédération belge de décideurs TIC de différents secteurs économiques et d'administrations publiques. Des sujets tels que la gestion de licences de logiciels, 5G, l'IT hybride, la cybersécurité, l'IdO, la collaboration unifiée, la protection de la vie privée, la blockchain, la gestion de données, l'intelligence artificielle, etc. figurent à notre agenda.

Au sein du Beltug Privacy Council, des experts en matière de protection de la vie privée de plus de 50 entreprises de différents secteurs et d'organismes publics échangent leurs expériences, leurs connaissances et leurs idées.

Nous défendons les intérêts de nos membres, nous adoptons des positions et facilitons l'échange de connaissances entre nos membres. Chaque année, nous organisons plus de 40 événements pour échanger des expériences et des questions. Beltug représente également les utilisateurs TIC des entreprises au niveau européen et international, en étroite collaboration avec des organisations d'autres pays.

www.beltug.be

Beltug vzw/asbl

Prins Boudewijnlaan 97 | B - 9100 Sint-Niklaas | +32 3 778 17 83

BE 0443-557-046 | RPR Gent, afdeling Dendermonde

www.beltug.be | info@beltug.be